

Département de la LOIRE
Arrondissement de Roanne
Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER)
Canton de Charlieu

Commune de PRADINES



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 MARS 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14/ 13 pour le vote du compte administratif 2021

Votants : 14 / 13 pour le vote du compte administratif 2021

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à vingt-heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mr Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : FESSY Véronique, GASDON Maxime - LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc - Mickaël AUPERT - Jean-Marc HETSCH- Mickaël GOUJON - RIVIERE Mickaël - Sylvie DENIS – BOULLIER Magali (à partir de 20H27).

Absents : BOULLIER Magali (jusqu'à 20H27)- SEIGNERET Ludivine

Secrétaire de séance : PIVOT Laurent.

A L' ORDRE DU JOUR :

- Approbation du précédent compte-rendu du Conseil Municipal.

Sujet à discuter :

- Point sur les bâtiments.
- Point sur la branche d'assainissement « Rue des Plaines"»

Délibérations à prendre :

- Délibération « Approbation des comptes administratifs 2021 (2 budgets) »
- Délibération « Affectations des résultats 2021 (2 budgets) »
- Délibération « Approbation des comptes de gestion 2021 (2 budgets) ».
- Choix de l'entreprise pour le marché public « Agrandissement de la station d'épuration ».
- Plan de Formation Mutualisé de la COPLER et des communes membres.
- Autorisation à signer un nouveau bail avec le Bistrot Pradinois.

- Proposition d'achat de la maison de Jean GONIN.
 - Demande de subvention pour l'association « Petits Sabots et Grandes Oreilles ».
 - Questions diverses.
-

- **Approbation du précédent compte-rendu du Conseil Municipal.**

Le compte-rendu du 15 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

- **Demande du Maire pour rajouter la délibération « Modification des honoraires de maîtrise d'œuvre suite à l'appel d'offres de l'agrandissement de la station d'épuration »** : le Conseil Municipal approuve l'ajout de ce projet de délibération à l'unanimité.

Délibérations à prendre :

- **Délibération « Approbation des comptes administratifs 2021 (2 budgets) »**

L'adjoint en charge des finances, Jean-Marc HETSCH, projette un tableau récapitulatif des dépenses et recettes de 2021 pour la section de fonctionnement et d'investissement de chaque budget.

Les résultats sont reportés dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc HETSCH, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur BRUN Charles, Maire de PRADINES.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2021

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		309 501,31	67 045,86		67 045,86	309 501,31
Opérations de l'exercice	413 953,40	626 174,95	375 308,47	314 760,65	789 261,87	940 935,60
TOTAUX	413 953,40	935 676,26	442 354,33	314 760,65	856 307,73	1 250 436,91
Résultats de clôture		521 722,86	127 593,68			394 129,18
Restes à réaliser			15 693,19	0	15 693,19	0
TOTAUX CUMULES		521 722,86	143 286,87	0	15 693,19	394 129,18
RESULTATS DEFINITIFS		521 722,86	143 286,87			378 435,99

Pour BP 2022 COMMUNAL : les montants fluorés seront reportés au Budget Primitif 2022.

D001 : **127 593,68 €**

R 1068 : **143 286,87 €**

R 002 : **378 435,99 €**

COMPTE ANNEXE POUR L'ASSAINISSEMENT 2021

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés			71 164,10		71 164,10	
Opérations de l'exercice	29 522,27	45 887,48	98 993,40	90 812,13	128 515,67	136 699,61
TOTAUX	29 522,27	45 887,48	170 157,50	90 812,13	199 679,77	136 699,61
Résultats de clôture		16 365,21	79 345,37		62 980,16	
Restes à réaliser			8 016,00	6 221,00	8 016,00	6 221,00
TOTAUX CUMULES		16 365,21	87 361,37	6 221,00	70 996,16	6 221,00
RESULTATS DEFINITIFS		16 365,21	81 140,37		64 775,16	

Pour information BP 2022 ASSAINISSEMENT: les montants fluorés seront reportés au Budget Primitif 2022.

- **D 001 (investissement) : 79 345,37 €.**
 - **R 1068 (investissement) : 16 365,21 €** (à hauteur de l'excédent de fonctionnement).
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2021 est approuvé, à l'unanimité, pour le budget communal et assainissement.

• **Délibération « Affectations des résultats 2021 (2 budgets) »**

Monsieur le Maire informe que, conformément aux instructions comptables et après avoir approuvé les comptes administratifs et de gestion 2021, il convient d'affecter les résultats de fonctionnement du budget général.

BUDGET GENERAL

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître **un déficit de la section d'investissement de 127 593,68 €.**

Vu **l'état des restes à réaliser** au 31 décembre 2021 et des recettes restant à recevoir à la même date présentant **un solde négatif de 15 693,19 €.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget général l'excédent de fonctionnement de 521 722,86 € comme suit :

- **Le déficit de la section d'investissement, soit 127 593,68 € sera repris en report au compte 001 (dépenses d'investissement) du Budget Primitif 2022.**
- **Affectation au financement du déficit de la section d'investissement du budget principal (compte 1068) de 143 286,87 €.**
- **Le solde, soit 378 435,99 €, sera repris en report à nouveau au compte 002 (recettes de fonctionnement) du Budget Primitif 2022.**

BUDGET ASSAINISSEMENT

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître un déficit de la section d'investissement de **79 345,37 €.**

Vu **l'état des restes à réaliser** au 31 décembre 2021 et des recettes restant à recevoir à la même date présentant **un solde négatif de 1 795,00€.**

Vu **l'excédent d'exploitation** dont le montant s'élève à **16 365,21 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **Le déficit de la section d'investissement, soit 79 345,37 €, sera repris en report au compte 001 (Dépenses d'investissement) du Budget Primitif 2022.**
- **L'affectation de l'excédent d'exploitation de 16 365,21 € au financement partiel du déficit d'investissement (compte 1068).**

- **Délibération « Approbation des comptes de gestion 2021 (2 budgets) ».**

Les comptes de gestion des budgets « communal » et « Assainissement » 2021 sont approuvés à l'unanimité.

- **Choix de l'entreprise pour le marché public « Agrandissement de la station d'épuration ».**

Le Maire rappelle que nous pourrions bénéficier de subventions importantes de la part du Département et de l'Agence de l'Eau.

Les nouvelles offres financières sont détaillées ci – après :

Entreprises candidates	Montant de l'offre H.T. négociée	PSE H.T.
Groupement SYNTEA SAS / TPCF Ets COLAS RAA	545 630,33 €	+ 31 839,51 €
Groupement SADE CGTH / VAGINAY TP	579 000,00 €	
EUROVIA DALA Agence LESCHEL ET MILLET	579 000,00 €	

Les courriers échangés sont joints en annexes.

A noter que le groupement SADE CGTH / VAGINAY TP ne présente pas d'offre variante après optimisation de l'opération (diminution des déblais à évacuer).

D'un point de vue technique, les tableaux synthétiques après négociation sont présentés en annexe

5/ SYNTHESE DE L'ANALYSE :

Le classement des entreprises suivant les critères d'appel d'offres est détaillé dans le tableau suivant :

Entreprise candidate	Prix des prestations € H.T.	1 Valeur technique des prestations 50	2 Prix des prestations 40	3 Développement durable 10	Note finale	Classement final
Lot Unique : Assainissement						
<i>Estimation maîtrise d'œuvre 700 525,00 € H.T.</i>						
Groupement SYNTEA SAS / TPCF Ets COLAS RAA	545 630,33 €	50	40,0	5,0	95,0	1
Groupement SADE CGTH / VAGINAY TP	579 000,00 €	50	37,7	5,0	92,7	2
EUROVIA DALA Agence LMTP	579 000,00 €	46	37,7	5,0	88,7	3

6/ PROPOSITION DE LA MAITRISE D'OEUVRE :

Au regard des critères d'appel d'offres et en application de ceux-ci, l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, est :

Le groupement d'entreprise SYNTEA SAS / TPCF Etablissement COLAS RAA pour un montant de : 545 630,33 € HT, soit 654 756,39 € TTC.

Non compris les PSE proposées par le groupement :

PSE N°1: Armoire électrique + 11 770,61 € HT

PSE N°2: Dégrilleur automatique + 8561,70 € HT

PSE N°3: Alternance automatique des lits + 11 507,20 € HT

PSE N°4: Escaliers bois pour accéder à l'intérieur des filtres = Inclus

Soit un total PSE de **31 839,51 € HT** (38 207,41 € TTC)

Roanne, le 28 février 2022

Après la présentation ci-dessus, le Maire informe que l'acquisition d'un dégrilleur automatique permettrait à l'agent technique de gagner du temps chaque jour. Le Conseil Municipal juge ces PSE indispensables et les approuve à l'unanimité.

Voici la délibération adoptée :

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Trois offres ont été déposées sur la plateforme mise à disposition du Conseil Général.

Sur proposition du Bureau d'études REALITES, chargé de l'analyse des offres, le Maire et les adjoints proposent le classement suivant établi d'après **la valeur technique (50%), le prix des prestations (40%), la démarche développement durable de l'entreprise affectée au chantier (10%)** :

1. SYNTEA SAS/TPCF Ets COLAS RAA : 545 630,33 € HT

Des PSE sont proposées en complément de cette offre :

PSE N°01 : armoire électrique : 11 770,61 € HT

PSE N° 02 : Dégrilleur automatique : 8 561,70 € HT

PSE N° 03 : Alternance automatique des lits : + 11 507,20 € HT

PSE N° 04 : Escaliers bois pour accéder à l'intérieur des filtres : inclus dans l'offre.

Soit un total PSE de 31 839,51 € HT, soit 38 207,41 € TTC

2. GROUPEMENT SADE CGTH/VAGINAY TP : 579 000 € HT

3. EUROVIA DALA Agence LMTP : 579 000 € HT

Au vu de cette analyse des offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Décide de retenir le groupement d'entreprises SYNTEA SAS/TPCF Ets COLAS RAA** pour un montant de **545 630,33 € HT, soit 654 756,40 € TTC.**
 - **Décide de choisir les 4 PSE proposées par le groupement d'entreprises SYNTEA SAS/TPCF Ets COLAS RAA** pour un montant de **31 839,51 € HT, soit 38 207,41 € TTC.**
 - Décide d'autoriser Mr le Maire à signer le marché public avec le groupement d'entreprises SYNTEA SAS/TPCF Ets COLAS RAA **pour un montant de 545 630,33 € HT, soit 654 756,40 € TTC** auquel seront ajoutées les 4 PSE pour un montant de **31 839,51 € HT, soit 38 207,41 € TTC**, portant ainsi le montant total du marché à **577 469,84 € HT, soit 692 963,81 € TTC.**
 - **Dit que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif Assainissement 2022.**
- **Délibération « Modification des honoraires de maîtrise d'œuvre suite à l'appel d'offres de l'agrandissement de la station d'épuration » :**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 22 mars 2021, le Conseil Municipal avait retenu le bureau d'études REALITES pour un montant de 28 200 € HT, soit 33 840 € TTC. Ce montant était basé sur un taux de maîtrise d'œuvre de 4,20 % appliqué sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 500 000 € HT.

Au regard des résultats de la consultation des entreprises, la mission de maîtrise d'œuvre est basée sur une enveloppe de travaux de 580 000 € HT au taux de 4,20% (taux inchangé). Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre passerait donc à 31 560 € HT soit 37 872 € TTC, soit une augmentation de 3360 € HT, soit 4 032 € TTC.

Le Maire propose d'approuver cette augmentation compte tenu de la nécessité d'ajuster les honoraires de maîtrise d'œuvre suite à l'actualisation de l'enveloppe des travaux après l'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'augmentation de 3 360 € HT, soit 4 032 € TTC des honoraires de maîtrise d'œuvre du bureau d'études REALITES.**
- Approuve le nouveau montant des honoraires de maîtrise d'œuvre du bureau d'études REALITES, montant total s'élevant à **31 560 € HT soit 37 872 € TTC.**

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire approuvant la modification au contrat de maîtrise d'œuvre initial signé le 16 avril 2021 avec le bureau d'études REALITES et REALITES ENVIRONNEMENT.

- **Plan de Formation Mutualisé de la COPLER et des communes membres.**

Dans les petites collectivités, **la polyvalence est le maître mot et le temps manque aux agents et à leurs responsables pour approfondir le sujet.** Avec l'appui de la CoPLER et, en lien avec le CNFPT, les collectivités ont souhaité conduire une véritable démarche de développement de compétences.

La COPLER a effectué un recensement des besoins de formations sur les communes appartenant à la COPLER. Une demande forte est apparue.

Les bienfaits du plan de formation intercommunal ainsi construit seront multiples.

- **Les raisons :**

Il permettra :

1. **de respecter la loi du 19 février 2007 selon laquelle toutes les collectivités territoriales sont tenues d'élaborer un plan de formation.**
2. **d'anticiper l'évolution des compétences des agents** pour répondre aux défis du territoire
3. **de mutualiser les besoins de formation et d'organiser les actions de formations sur le territoire au plus près des agents**
4. **de prioriser les formations et d'adapter l'offre au plus près des besoins, notamment avec les problématiques rencontrées dans les communes rurales.**
5. **d'optimiser le temps et le budget à consacrer à la formation**
6. de garantir le respect des obligations réglementaires de l'employeur en matière d'hygiène et sécurité par exemple
7. de garantir l'équité de traitement entre les agents territoriaux
8. de garantir l'implication de l'ensemble de la chaîne des acteurs (agents, encadrement, élus, représentants du personnel, CNFPT, CDG42)
9. d'accompagner les évolutions individuelles et de préparer les progressions de carrière.

- **Durée :**

Le plan de formation intercommunal porte sur les trois années suivantes : 2022, 2023 et 2024. La réalisation des premières actions de formation est envisageable dès le 1^{er} semestre de l'année 2022.

- **Coût :**

A l'exception de quelques formations payantes auprès du CNFPT, les formations mises en place seront prises en charge dans le cadre de la cotisation obligatoire versée au CNFPT.

- **Prochainement** : habilitation électrique à Pradines (à l'école les 21-22/04/22 initiale ; 24 et 25/4 recyclage) -Formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) à Neulise début mai 22- formation dans la petite enfance à St Victor sur Rhins -- la rédaction des actes administratifs (à la COPLER) en Mai 2022 --- les bases des marchés publics sur 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en œuvre d'un plan de formation mutualisé 2022-2024, en lien avec le CNFPT pour l'ensemble des communes de la CoPLER,
 - **DECIDE** l'organisation sur notre territoire des formations, les plus sollicitées, au bénéfice des agents.
 - **DECIDE** que ce Plan de Formation mutualisé sera porté par la CoPLER.
- **Autorisation à signer un nouveau bail avec le Bistrot Pradinois.**

Le Maire informe le Conseil que l'achat du fonds de commerce par Caroline ALIX, exploitante du Bistrot Pradinois, n'est juridiquement pas possible .

Mais il est possible de rédiger un nouveau bail mettant en place un droit d'entrée de 2 000 €. En plus, la location du mobilier s'achevant le 31.03.2022, la valeur résiduelle du mobilier est fixée à 8 000 €. Elle pourra ainsi le revendre avec le fonds de commerce.

Le Maire propose d'introduire une clause de préférence en vertu de l'article 1123 du Code Civil : elle consiste à s'engager « à proposer prioritairement à son bénéficiaire de traiter avec lui pour le cas où elle déciderait de contracter ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un nouveau bail avec l'exploitante du Bistrot Pradinois , Caroline ALIX, et accepte la rédaction d'une clause de préférence au profit de la commune dans ce nouveau bail.

- **Proposition d'achat de la maison de Jean GONIN.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la maison qui appartenait à Jean GONIN, décédé est mise en vente par Mme Véronique GONIN au prix ferme et définitif de 230 000 €.

Il ajoute que ce bâtiment pourrait accueillir la Maison des Assistantes Maternelles (MAM) initialement prévue dans le bâtiment acheté auprès de Mr GRAS en 2020.

Les services de la Protection Maternelle Infantile (PMI) sont venus le 14 mars 2022 et ont visité la maison « GONIN » qui leur a fait une excellente impression pour une possible implantation de la MAM : le cadre et le potentiel de l'immeuble sont des atouts majeurs. Mais il sera nécessaire de modifier les pièces actuelles et de réaliser trois

chambres. Des travaux importants seront nécessaires. Des diagnostics ont été réalisés : des travaux d'électricité devront être effectués.

Il ressort des débats que si la MAM se réalise dans le bâtiment acheté à Jean-Louis GRAS, les travaux ont été estimés à 556 000 € HT auquel il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre. La PMI venue le 14/3 a complètement approuvé les plans du cabinet d'architecture de AABT.

Si la MAM se réalise dans la maison « GONIN », le coût peut être estimé à 230 000 € (acquisition du bâtiment) auquel on ajoute 100 000 € de travaux et 20 000 € de frais de notaire.

Nous pouvons bénéficier de subventions à hauteur de 40%. L'appartement pourrait être loué rapidement pour un loyer d'environ 550 € /mois.

Une réponse du Conseil Municipal est attendue.

Voici la délibération adoptée :

M. le Maire expose au Conseil que les parcelles de terrain et le bâtiment cadastrés section D parcelles 1186-1189-1190 ayant appartenu à Mr Jean Claude Marie GONIN, décédé, et appartenant à Mme Véronique GONIN, née NGONO AWANA, son épouse, sont à vendre.

Ces parcelles et ce bâtiment sont situés au 84, Place de la Mairie à Pradines (Loire).

Le projet d'acquisition du bâtiment de Jean GONIN permettra une meilleure maîtrise des futurs investissements communaux et notamment la création d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM).

Le Conseil, après en avoir en avoir délibéré, à 11 voix « pour », 2 voix « contre » et 1 abstention :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription future des crédits au prochain budget primitif 2022 pour un prix maximum de 230 000 € auquel il faudra ajouter les frais d'acquisition.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de les parcelles D n° 1186-1189-1190 et du bâtiment pour un prix maximum de 230 000 € auquel il faudra ajouter les frais d'acquisition.

- **Demande de subvention à « Petits Sabots et Grandes Oreilles »**

Le Maire informe que l'Assemblée Générale de cette association se tiendra le samedi 19/03 en salle de garderie.

L'association sollicite une subvention pour acheter du matériel pour un coût de 329 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 300 € à l'Association « Petits Sabots et Grandes Oreilles ».

° **Points à discuter :**

- **Bâtiment « Ex-Mairie » :**

Véronique FESSY, Adjointe en charge des bâtiments, informe le Conseil de la réception d'un devis de VILLECOURT pour la réfection de l'escalier. La commission « Bâtiment » sera convoquée prochainement.

- **Local des jeunes :** Véronique FESSY informe que l'agent technique a terminé les travaux les plus importants. Ce sont les jeunes, membres de l'association, qui achèveront les finitions, comme il en avait été convenu entre les élus et le Club des Jeunes.
- **Préau de la Cour de la Mairie :** Véronique FESSY fait part au Conseil que celui-ci doit être fermé. Une baie vitrée pourrait être installée. Nous sommes en attente du devis.
- **Voirie : point sur la branche d'assainissement « Rue des Plaines" :** Hubert MONDIERE informe le Conseil qu'un diagnostic « Amiante » doit désormais être réalisé sur les enrobés.

- **Questions diverses :**

° **Guerre Russie-Ukraine** : le Maire rappelle que, dans le contexte de la guerre Russie-Ukraine, la France s'attend à accueillir beaucoup de réfugiés ukrainiens. Il est donc demandé de recenser les logements disponibles en France. De nombreux logements type HLM sont recensés comme étant vides (environ 160) sur le Roannais.

L'hébergement d'ukrainiens chez l'habitant ne donnera lieu à aucune indemnisation de la part de l'Etat. Des cars chargés de médicaments et de nourriture partiront de Roanne en direction de l'Ukraine. En retour, des ukrainiens reviendront. Jean-Marc HETSCH précise qu'ils bénéficieront de plein droit d'un statut de protection temporaire leur permettant de travailler. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser une contribution de 1 000 € au CCAS de la Ville de Roanne pour aider l'accueil des réfugiés ukrainiens.

Jean-Marc SCHMITZ soumet l'idée d'installer une boîte « Cagnotte » dans les commerces et en Mairie au profit des ukrainiens. Cette idée est totalement approuvée par le Conseil Municipal. Une publicité pourra être faite afin de diffuser cette information.

- **Compte-rendu de la commission « Enfance Jeunesse » :** Danielle LACOUR a fait le retour des sondages pour l'accueil des enfants pendant les vacances scolaires. Elle contactera Fabienne MONTEIL, élue à Régny. Par ailleurs, elle ajoute que la Commission devra être réunie avant le prochain Conseil Municipal pour la gestion de comportements difficiles de quelques enfants.

- **Aménagement Place de Lavally** : le Maire annonce que des propositions d'aménagements de cette place seront soumises au prochain Conseil Municipal.
- **Composteur** : Le Maire informe le Conseil qu'il faudra proposer une solution pour les biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2023. Un composteur sera installé dans chaque village. Le lieu de son implantation est discuté : il est question de l'installer vers le cimetière à proximité de la cantine ou vers les bacs de tri de la salle des fêtes. Danielle Lacour propose de consulter les enseignants pour leur proposer le suivi du composteur dans le cadre d'une activité pédagogique.
- **Compte-rendu du séminaire organisé par la COPLER dans le cadre du triptyque** :
Le Maire, Jean-Marc HETSCH et Jean-Marc SCHIMITZ se sont rendus à ce séminaire le lundi 7 mars en soirée. Une thématique par table a été abordée. Plusieurs séminaires seront organisés à l'avenir pour faire émerger des idées directrices qui pourront être reprises par les élus de la COPLER.
- **Installation d'un camion pizza les mardi de 16H à 21H à partir du 5 avril 2022.**
- **Elections présidentielles** : constitution des bureaux de vote pour le 10 et 24 avril 2022.
- **Stationnement devant école** : Mickaël AUPERT signale qu'au moment de des sorties de l'école, des véhicules de parents venant chercher leur(s) enfant(s) se garent de façon anarchique devant l'école, ce qui peut représenter un réel risque pour la sécurité des enfants. Il demande si les gendarmes peuvent venir à la sortie de l'école pour verbaliser les stationnements non réglementaires (stationnement sur les places handicapées, sur les passages piétons situés sur les ralentisseurs).
- **Salle des Fêtes** : Suite au mauvais nettoyage de la salle des fêtes le week-end dernier par les locataires, le Conseil Municipal décide d'augmenter la caution du nettoyage à 200 € (initialement, la caution pour le nettoyage était de 80 €). La remise en état de la salle a nécessité l'intervention de l'agent technique. De plus, l'agent en charge du nettoyage a dû passer plus de temps qu'à l'accoutumée sur la remise en état du sol de la salle, de la cuisine et des sanitaires.
- **Commission « Budget »** : Mercredi 30/3 à 19h.
- **Prochain Conseil Municipal** : Jeudi 14 Avril 2022 à 20H.